



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Poids lourds

Question écrite n° 6137

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le fait que, très souvent, les poids lourds sont à l'origine d'accidents graves sur des autoroutes. Il souhaiterait qu'il lui indique si des statistiques sont disponibles en la matière. Il souhaiterait également savoir quelles sont les limitations de vitesse que doivent respecter les poids lourds, et pour quelle raison les services de police les font aussi peu respecter.

Texte de la réponse

S'il est possible de connaître l'implication des véhicules lourds dans les accidents, déterminer la responsabilité des conducteurs incombe à l'autorité judiciaire. En 1992, 8 281 accidents corporels dans lesquels au moins un poids lourds était impliqué ont été recensés, parmi les 143 362 accidents corporels qui se sont produits sur l'ensemble du réseau. Pour cette année de référence, il a été constaté que c'est sur les routes nationales et départementales que se sont produits les plus grands nombres d'accidents avec poids lourds (31 p. 100 et 33 p. 100 pour chacun des réseaux), 14 p. 100 ont eu lieu sur les autoroutes et 22 p. 100 sur les voies communales et autres voies. Les limitations de vitesse que doivent respecter les poids lourds font l'objet du tableau suivant : Grille des vitesses maximales autorisées pour les poids lourds (à partir du 1er décembre) (Voir tableau dans J.O. correspondant)

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6137

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 1993, page 3145

Réponse publiée le : 9 mai 1994, page 2359